



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 19 mars 2026

Arrêté n°PAIC-2026-0023

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique pour la demande de prolongation de l'activité de 4 ans présentée par la société GRANULATS VICAT pour la carrière de roche massive carrière « Bocher Nord » située sur le territoire de la commune de 74310 Les Houches, soumise à autorisation mentionnée par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU l'article 62 de la loi pour un État au service d'une société de confiance entré en vigueur le 12 août 2018 en ce qu'il modifie le IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-10-2 et R 181-46 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1112 du 24 avril 2009 modifié autorisant la société Granulats Vicat à exploiter d'une carrière de roches massives sur la commune des Houches pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2024-030 du 6 mai 2024 prolongeant l'activité de la carrière Granulats Vicat sur la commune des HOUCHES de 2 ans ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée complète le 19/02/2026 par la SAS Granulats Vicat et mise en ligne sur le site des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PAIC-2026-0021 du 13 mars 2026 portant décision en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas sur le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de roches massives exploitée par la société Granulats Vicat lieu-dit « Bocher Nord sur la commune des Houches ;



CONSIDÉRANT le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que la simple prolongation de quatre ans, telle que présentée dans le dossier, ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande doit être considérée comme une modification non substantielle mais notable avec consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général,

DÉCIDE

Article 1 :

La demande susvisée présentée par la SAS GRANULATS VICAT pour la carrière « Bocher Nord » sur la commune des Houches, est mise à disposition du public pendant 15 jours, du mardi 07 avril 2026 au mardi 21 avril 2026 inclus, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/PPVE>

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté et l'avis de Participation du Public par Voie Electronique seront affichés 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- à la mairie des Houches,
- sur le site d'exploitation de la carrière « Bocher Nord » commune des Houches,
- sur le site internet des services de l'état en Haute-Savoie à l'adresse : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/PPVE>

Article 3 : Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de la participation du public, du mardi 07 avril 2026 au mardi 21 avril 2026 inclus, les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Seuls les courriels reçus pendant la période de Participation du Public par Voie Electronique seront pris en compte.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, notifié à la société Granulats Vicat et dont une copie sera adressée à Madame le maire des Houches.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Carl ACCETTONE